R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX, Mme Harmonie LE BORDAIS.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT.

INFORMATION : Appel
Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.
Au terme de l'appel (20h35), il est recensé :

Elus présents	**29***	**30**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**1**	
Elue absente excusée	**1**	

*Hors délibérations relatives aux 4 comptes financiers uniques 2024 pendant lesquelles Mme le Maire est sortie.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-016 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Madame Martine JOUIN demande un complément à l'intervention de Madame BESSIN relative au coût élevé de certaines toitures. L'intervention de Mme BESSIN avait consisté à dire "que les tuiles et les ardoises naturelles sont similaires en termes de prix". Mme Martine JOUIN souhaite ajouter qu'il a une "différence de prix entre les ardoises et les tuiles plates". Correction enregistrée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-017 : Intercommunalité - approbation de la convention entre Pré-Bocage Intercom et ses communes membres pour la mission d'instruction des déclarations et autorisations relatifs à l'affichage extérieur

Depuis le 1er janvier 2024, et conformément à l'article 17 de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience », les maires sont compétents pour assurer la police de publicité sur leur territoire que leur commune soit couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) ou pas. Le préfet de département n'a désormais plus de compétence en la matière.

Pour rappel les maires assurent depuis le 1er janvier 2024 le pouvoir de police de la publicité extérieure comprenant :

- L'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations (guichet unique) liée à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.
- Le pouvoir de police comprenant : le contrôle du respect de la réglementation sur la commune et la mise en demeure des contrevenants afin de mettre fin aux infractions, le prononcé de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, le signalement d'infraction à la justice pénale.

Durant la période du 1er janvier au 30 juin 2024, 6 maires ont fait savoir leur opposition au transfert de pouvoir de police vers le Président et l'ont notifié par courrier avant le 1er juillet 2024.

En date du 17 juillet 2024, le Président de PBI a transmis une notification d'opposition au transfert de pouvoir de police à chaque Maire du territoire pour que tous conservent leur responsabilité d'exercer le pouvoir de police de la publicité extérieure. Le Président de PBI décide donc de renoncer au transfert de pouvoir de police à son profit, dans sa globalité et pour toutes les communes.

Afin de répondre aux interrogations des communes qui se voient en responsabilité d'une « nouvelle » compétence, il est proposé d'intégrer aux missions du service commun mutualisé (ADS) de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations relatif à l'affichage extérieur (PUB) comprenant la publicité, les enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé.

VU l'article 17 de la loi nº 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-l,

VU le décret n º 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

VU la notification d'opposition au transfert de compétence à chaque Maire du territoire pour que tous conservent leur responsabilité d'exercer la police le pouvoir de police de la publicité extérieure par le Président de PBI en date du 17 juillet 2024, renonçant au transfert de compétence à son profit, dans sa globalité et pour toutes les communes,

VU la délibération n°20241118-9 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom en date du 18 novembre 2024 portant approbation de l'élargissement du champ de compétence du service instructeur (ADS) à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur et approuvant la convention entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses Communes membres pour la mission d'instruction des déclaration et autorisation relatifs à l'affichage extérieur (publicité, enseignes et préenseignes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte relatif pour gérer l'instruction des déclarations et autorisation relatifs à l'affichage extérieur (PUB),

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-018 : Délibérations d'adoption des comptes financiers 2024 tous budgets - élection du président de séance

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire propose la présidence à M. Gilles LECONTE, adjoint en charge des finances.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte financier et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DÉSIGNE** M. Gilles LECONTE, président de séance lors des délibérations des comptes financiers du budget principal, des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et du photovoltaïque.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-019 : Budget principal - approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 5 mars 2025 ;

Pour la commune, les décisions de la CLECT et leurs conséquences sur les attributions de compensation, sont résumées, ci-après :

- contribution au service instructeur des autorisations d'urbanisme : + 3 472,33 €.

- voirie : - 2 205,70 €. L'année 2024 était une année de régularisation (intégration de voies à compter de 2017 et application d'une rétroactivité sur les attributions de compensation sur 7 ans).

- prise de compétence piscine à partir du 1er juillet 2024 : en année pleine (70 239,66 €) impact sur 2025 : 35 119,83 €.

Total de l'attribution de compensation 2025 : 117 125,94 € conformément au tableau ci-après :

Communes	Transfert de charges "piscine" 2024 (6 mois)	AC 2024	Transfert de charges "piscine" 2025 (6 mois)	Charges à transférer ADS	Charges à transférer Voirie	AC 2025
Amayé-sur-Seulles		- 10 639,27		1 425,74		- 12 065,01
Aurseulles		- 53 070,70		1 396,62	1 423,20	- 55 890,52
Les Monts d'Aunay	35 119,83	153 512,40	35 119,83	3 472,33	- 2 205,70	117 125,94

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ainsi que l'accord nécessaire des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 5 mars 2025, tel que présenté en annexe ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-020 : Budget Principal - Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Madame le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En effet cette étape permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,

- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1, L4311-1 et L5211-26), informe des orientations budgétaires pour 2020 et invite le Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'ouvrir le débat, les thématiques présentées dans le rapport d'orientations budgétaires, c'est à dire sur :

- Le contexte international, national et local de la préparation budgétaire (traduction notamment de la loi de finances pour 2024 sur les budgets des communes),
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et les budgets annexes

Après exposé détaillé au vu du rapport d'orientations budgétaires,

Mme le Maire ouvre le débat.
Mme Isabelle FOUQUES-CARRIOU demande des explications concernant le financement de la cage de lancer et l'absence de participation de PBI ou encore des autres communes accueillant l'ALAVE, à savoir Villers- Bocage et Evrecy ? Mme le Maire indique que L'ALAVE est reconnue d'intérêt communautaire et bénéficie d'une subvention intercommunale pour son fonctionnement. En ce qui concerne les installations de cette association, elles sont restées communales. Evrecy et Villers-Bocage n'ont pas participé au financement de la nouvelle cage de lancer, ces communes ont des équipements sur leur territoire. Mme le Maire rappelle que pour le renouvellement ce cette cage, la commune a obtenu une subvention de 80%. Une demande de subvention sera redéposée pour la seconde cage de lancer. Mme le Maire ajoute que pour accueillir des compétitions de niveau régional, le remplacement était nécessaire et qu'il faut deux cages de lancer.
Monsieur Romain TREFEU s'absente à deux reprises entre 21h19 et 21h27 puis entre 21h40 et 21h42.
Concernant l'augmentation des coûts de l'électricité, Mme Martine JOUIN demande si nous avons des retours concernant la production des panneaux photovoltaïques installés sur l'école élémentaire. Le raccordement au réseau électrique a pris du temps et la mairie dispose maintenant d'un moyen de suivi de la production et de la consommation en local. Une analyse va être menée. Les ombrières photovoltaïques pourront être une source d'énergie et de maîtrise des coûts à venir.
Monsieur Romain TREFEU demande les conséquences de la diminution annoncée du fonds vert, les subventions estimées sur les projets restent-t-elle maintenues ? Il y a deux opérations pour lesquelles la commune a été notifiée au titre du fond vert, la première est le projet du cinéma pour un montant de 181 000€. Pour conserver cette subvention la commune doit avoir signé le premier ordre de service pour les travaux avant le mois de juillet 2025. La seconde opération avec du fonds vert est la rue de Caen pour un montant autour de 16 000€. La commune va également déposer une demande de fonds vert pour la crèche pour un montant de 41 000€. Monsieur Romain TREFEU demande s'il y a eu une modification du pourcentage du FCTVA. Mme le Maire indique que dans le projet de loi de finances il avait été question de le diminuer, mais cette option n'a pas été retenue, le FCTVA est maintenu à 16.404% du montant des dépenses d'investissement. Monsieur Romain TREFEU interroge enfin sur le phasage des projets actuels, face aux

diminutions des dotations à venir, peut-être faudra-t-il abandonner des projets. Mme le Maire indique qu'effectivement certains projets devront être rephasés, redimensionnés voire pour certains abandonnés.
Monsieur Romain TREFEU intervient concernant les subventions, en cas de baisse drastique, existe-t-il un plan de financement de secours, sans avoir à augmenter les impôts ? Mme le Maire et Mme Christine FOUCAT indiquent qu'en cas de limitation des subventions, il y aura moins de projets. Elles ajoutent qu'il faut être vigilant sur les dépenses courantes de fonctionnement, et notamment sur les aspects de l'énergie. La marge de manœuvre des communes réside dans la gestion des charges. Les Monts d'Aunay bénéficient tout de même d'un positionnement spécifique quant aux dotations de fonctionnement en tant que chef-lieu de canton et considérant la composition socio-professionnelle de sa population.

VU le rapport d'orientations budgétaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'invitation de Madame le Maire à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2025.

30 VOTANTS 30 POUR

Mme le Maire sort à 21h58 le temps des votes des CFU, elle revient à 22h01. Elle cède la présidence du conseil à Monsieur Gilles LECONTE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-021 : Budget Principal - adoption du compte financier unique 2024

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.**»**.

Au 31 janvier, la Commune Les Monts d'Aunay clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Les résultats, extrait du compte financier unique (page 5), sont arrêtés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 233 087,79	4 740 494,00	9 973 581,79
	Recettes réalisées (1)	B	2 567 166,68	4 692 985,58	7 260 152,26
	Restes à réaliser	C	905 288,00	0,00	905 288,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 407 588,61	5 769 159,61	10 176 748,22
	Dépenses réalisées (1)	E	2 339 343,46	4 287 286,18	6 626 629,64
	Restes à réaliser	F	1 073 244,38	0,00	1 073 244,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	227 823,22	405 699,40	633 522,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-825 499,18	1 028 665,61	203 166,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-597 675,96	1 434 365,01	836 689,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-167 956,38	0,00	-167 956,38
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-765 632,34	1 434 365,01	668 732,67

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

VU le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 février 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune — et le comptable — la trésorerie.

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité.

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de monsieur Gilles LECONTE, adjoint en charge des finances.

Considérant l'effectif du conseil municipal participant à la délibération relative à l'adoption du CFU 2024 du budget principal :

Elus présents	**28**	**29**
Elu absent excusé ayant donné pouvoir	**1**	
Elues absentes excusées	**2**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la commune (budget principal) , dont la balance se constitue comme suit :

Résultat 2024 - BUDGETPRINCIPAL		**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total**
Réalisés	Recettes	2 567 166,68 €	4 692 985,58 €	7 260 152,26 €
	Dépenses	2 339 343,46 €	4 287 286,18 €	6 626 629,64 €
	Résultat brut 2024	**227 823,22 €**	**405 699,40 €**	**633 522,62 €**
Report de l'exercice antérieur (N-1)		**- 825 499,18 €**	**1 028 665,61 €**	**203 166,43 €**
Résultats cumulés à affecter		**- 597 675,96 €**	**1 434 365,01 €**	**836 689,05 €**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Recettes	905 288,00 €	- €	905 288,00 €
	Dépenses	1 073 244,38 €	- €	1 073 244,38 €
	Résultat des restes à réaliser	**- 167 956,38 €**		**- 167 956,38 €**
Résultat global net		**- 765 632,34 €**	**1 434 365,01 €**	**668 732,67 €**

- RAPPELLE que Madame Le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-022 : Budget Principal - affectation du résultat

Les résultats synthétisés 2024 du budget principal sont rappelés ci-après :

	Résultat antérieur	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024	Cumulé
Investissement	-825 499,18	2 339 343,46	2 567 166,68	227 823,22	**-597 675,96**
Fonctionnement	1 028 665,61	4 287 286,18	4 692 985,58	405 699,40	**1 434 365,01**
Investissement Reports		1 073 244,38	905 288,00	-167 956,38	

Le besoin en financement de la section d'investissement = -597 675,96 – 167 956,38 = - 765 632,34 €

Au vu du compte financier 2024, Madame le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Le solde d'investissement déficitaire (D 001)	**– 597 675,96 €**
Le bilan des restes à réaliser est déficitaire de	– 167 956,36 €
Le besoin en financement de la section d'investissement s'élève à (R 1068)	**– 765 632,34 €**
Le solde de la section de fonctionnement à affecter	1 434 365,01 €
Solde à reporter en section de fonctionnement (R 002)	**668 732,67 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat comme suit :

Section d'investissement	D	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	- 597 675,96 €
	R	Art 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**765 632,34 €**
Section de fonctionnement	R	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	668 732,67 €
		Total affecté	**836 689,05 €**

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-023 : Budget Principal - approbation du bilan des acquisitions et des cessions de l'exercice 2024

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022 et sera annexé au compte financier unique de la commune.

BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS D'IMMEUBLES ET DROITS REELS IMMOBILIERS 2024									
Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du Conseil Municipal	Prix TTC	Date de l'acte
Terrain nu	48 a 90 ca	056 ZA 0015	Terrain agricole	Les Coutures Bauquay	Commune Les Monts d'Aunay	M. Dominique MORAND	18/09/2023	2 000 €	1er février 2024
Terrain nu	29 a 30 ca	79 ZA 33	Terrain agricole	Le Parc Mauger Le Mesnil au Grain	Commune Les Monts d'Aunay	M. Jérôme LACOUR	18/09/2023	1 200 €	29 mai 2024
Fractions d'un immeuble en copropriété	Lots 4, 6,13 et 29	AE 74	Local commercial, cave, grenier et cour privative	12 Rue d'Harcourt à Aunay/Odon	M. Patrick CAILLY	Commune Les Monts d'Aunay	012/02/2024	100 000 €	06/09/2024

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2024 par la commune.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-024 : Budget de l'eau potable - adoption du compte financier unique 2024

Le compte financier unique de l'eau potable 2024 est consultable en mairie.

-> Voir l'annexe synthétique du compte financier 2024 de l'eau potable et le support de diffusion du conseil d'exploitation de l'eau potable

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultat 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE		Investissement	Fonctionnement	Total
Réalisés	Recettes	626 386,56 €	466 581,17 €	1 092 955,17 €
	Dépenses	1 308 414,29 €	344 416,65 €	1 652 830,94 €
	Résultat brut 2024	**-682 027,73 €**	**122 164,52 €**	**-559 875,77 €**
Report de l'exercice antérieur (N-1)		**909 238,63 €**	**157 409,38 €**	**1 066 648,01 €**
Résultats cumulés à affecter		**227 210,90 €**	**279 573,90 €**	**506 784,80 €**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Recettes	61 454,16 €	- €	61 454,16 €
	Dépenses	112 129,57 €	- €	112 129,57 €
	Résultat des restes à réaliser	**-50 675,41 €**	**- €**	**-50 675,41 €**
Résultat global net		**176 535,49 €**	**279 573,90 €**	**456 109,39 €**

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations portant sur les décisions modificatives budgétaires ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

VU le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'eau potable en date du 10 mars 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune — et le comptable — la trésorerie.

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que **:** « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité.

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de monsieur Gilles LECONTE, adjoint en charge des finances.

Considérant l'effectif du conseil municipal participant à la délibération relative à l'adoption du CFU 2024 de la régie de l'eau potable :

Elus présents	**28**	**29**
Elu absent excusé ayant donné pouvoir	**1**	
Elues absentes excusées	**2**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la commune (budget de l'eau potable), dont la balance se constitue comme suit :

Résultat 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE		**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total**
Réalisés	Recettes	626 386,56 €	466 581,17 €	1 092 955,17 €
	Dépenses	1 308 414,29 €	344 416,65 €	1 652 830,94 €
	Résultat brut 2024	**-682 027,73 €**	**122 164,52 €**	**-559 875,77 €**
Report de l'exercice antérieur (N-1)		**909 238,63 €**	**157 409,38 €**	**1 066 648,01 €**
Résultats cumulés à affecter		**227 210,90 €**	**279 573,90 €**	**506 784,80 €**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Recettes	61 454,16 €	- €	61 454,16 €
	Dépenses	112 129,57 €	- €	112 129,57 €
	Résultat des restes à réaliser	**-50 675,41 €**	**- €**	**-50 675,41 €**
Résultat global net		**176 535,49 €**	**279 573,90 €**	**456 109,39 €**

- RAPPELLE que Madame Le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-025 : Budget de l'eau potable - affectation du résultat 2024

Les résultats synthétisés sont les suivants :

	Résultat antérieur	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024	Cumulé
Investissement	909 238,63	1 308 414,29	626 386,56	-682 027,73	**227 210,90**
Exploitation	157 409,38	344 416,65	466 582,77	122 166,12	**279 575,50**
Investissement Reports		112 129,57	61 454,16	-50 675,41	

Le solde des reports est couvert par le résultat cumulé de la section d'investissement : il n'est pas nécessaire d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation. La proposition soumis à l'approbation de l'assemblée est la suivante :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement (R)	**227 210,90 €**
Section d'exploitation	art. 002 Solde d'exécution d'exploitation (R)	**279 575,50 €**
	Total affecté	**506 786,40 €**

Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner pour :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat du budget de l'eau potable comme suit :

Section d'investissement	R	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	**227 210,90 €**
Section d'exploitation	R	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	**279 557.50 €**
Total affecté			**506 786,40 €**

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-026 : Budget de l'assainissement - adoption du compte financier unique 2024

Le compte financier unique de l'assainissement 2024 est consultable en mairie.

-> Voir l'annexe synthétique du compte financier 2024 de l'assainissement et le support de diffusion du conseil d'exploitation.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultat 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT		Investissement	Fonctionnement	Total
Réalisés	Recettes	3 204 862,59 €	494 559,80 €	3 699 422,39 €
	Dépenses	2 958 319,40 €	481 344,43 €	3 439 663,83 €
	Résultat brut 2024	**246 543,19 €**	**13 215,37 €**	**259 758,56 €**
Report de l'exercice antérieur (N-1)		**430 181,46 €**	**354 441,45 €**	**784 622,91 €**
Résultats cumulés à affecter		**676 724,65 €**	**367 656,82 €**	**1 044 381,47 €**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Recettes	430 996,63 €	- €	430 996,63 €
	Dépenses	688 901,85 €	- €	688 901,85 €
	Résultat des restes à réaliser	**-257 905,22 €**	**- €**	**-257 905,22 €**
Résultat global net		**418 819,43 €**	**367 656,82 €**	**786 476,25 €**

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations portant sur les décisions modificatives budgétaires ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

VU le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'assainissement en date du 10 mars 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune — et le comptable — la trésorerie.

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité.

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de monsieur Gilles LECONTE, adjoint en charge des finances.

Considérant l'effectif du conseil municipal participant à la délibération relative à l'adoption du CFU 2024 de la régie de l'assainissement :

Elus présents	**28**	**29**
Elu absent excusé ayant donné pouvoir	**1**	
Elues absentes excusées		**2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la commune (budget de l'eau potable) , dont la balance se constitue comme suit :

Résultat 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT		Investissement	Fonctionnement	Total
Réalisés	Recettes	3 204 862,59 €	494 559,80 €	3 699 422,39 €
	Dépenses	2 958 319,40 €	481 344,43 €	3 439 663,83 €
	Résultat brut 2024	**246 543,19 €**	**13 215,37 €**	**259 758,56 €**
Report de l'exercice antérieur (N-1)		**430 181,46 €**	**354 441,45 €**	**784 622,91 €**
Résultats cumulés à affecter		**676 724,65 €**	**367 656,82 €**	**1 044 381,47 €**
Restes à réaliser à reporter en N+1	Recettes	430 996,63 €	- €	430 996,63 €
	Dépenses	688 901,85 €	- €	688 901,85 €
	Résultat des restes à réaliser	**-257 905,22 €**	**- €**	**-257 905,22 €**
Résultat global net		**418 819,43 €**	**367 656,82 €**	**786 476,25 €**

- **RAPPELLE** que Madame Le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-027 : Budget de l'assainissement - affectation du résultat 2024

Les résultats synthétisés sont les suivants :

	Résultat antérieur	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024	Cumulé
Investissement	430 181,46	2 958 319,40	3 204 862,59	246 543,19	**676 724,65**
Exploitation	354 441,45	481 344,43	494 559,80	13 215,37	**367 656,82**
Investissement Reports		688 901,85	430 996,63	-257 905,22	

Le solde des reports est couvert par le résultat cumulé de la section d'investissement : il n'est pas nécessaire d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation. La proposition soumis à l'approbation de l'assemblée est la suivante :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement (R)	**676 724,65 €**
Section d'exploitation	art. 002 Solde d'exécution d'exploitation (R)	**367 656,82 €**
	Total affecté	**1 044 381,47 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat du budget de l'assainissement comme suit :

Section d'investissement	R	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	**676 724,65 €**
Section d'exploitation	R	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	**367 656,82 €**
Total affecté			**1 044 381,47 €**

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-028 : Budget photovoltaïque - adoption du compte financier unique 2024

Le compte financier unique de photovoltaïque est consultable en mairie.

-> Voir l'annexe synthétique du compte financier 2024 du photovoltaïque.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultat 2024 - BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAIQUE		Investissement	Fonctionnement	Total
Réalisés	Recettes	7 895,88 €	9 831,70 €	17 727,58 €
	Dépenses	4 031,51 €	10 950,83 €	14 982,34 €
	Résultat brut 2024	**3 864,37 €**	**-1 119,13 €**	**2 745,24 €**
Report de l'exercice antérieur (N-1)		**10 774,85 €**	**1 512,59 €**	**12 287,44 €**
Résultats cumulés à affecter		**14 639,22 €**	**393,46 €**	**15 032,68 €**
Résultat global net		**14 639,22 €**	**393,46 €**	**15 032,68 €**

La présentation générale extraite du compte financier unique est la suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 896,00	10 830,00	18 726,00
	Recettes réalisées (1)	B	7 895,88	9 831,70	17 727,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 670,85	12 342,59	31 013,44
	Dépenses réalisées (1)	E	4 031,51	10 950,83	14 982,34
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 864,37	-1 119,13	2 745,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 774,85	1 512,59	12 287,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	14 639,22	393,46	15 032,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 639,22	393,46	15 032,68

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

VU le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur — la commune — et le comptable — la trésorerie.

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité.

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de monsieur Gilles LECONTE, adjoint en charge des finances.

Considérant l'effectif du conseil municipal participant à la délibération relative à l'adoption du CFU 2024 de la régie photovoltaïque :

Elus présents	**28**	**29**
Elu absent excusé ayant donné pouvoir	**1**	
Elues absentes excusées	**2**	

Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner pour :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la commune (budget annexe photovoltaïque), dont la balance se constitue comme suit :

Résultat 2024 - BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAIQUE		**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total**
Réalisés	Recettes	7 895,88 €	9 831,70 €	17 727,58 €
	Dépenses	4 031,51 €	10 950,83 €	14 982,34 €
	Résultat brut 2024	**3 864,37 €**	**-1 119,13 €**	**2 745,24 €**
Report de l'exercice antérieur (N-1)		**10 774,85 €**	**1 512,59 €**	**12 287,44 €**
Résultats cumulés à affecter		**14 639,22 €**	**393,46 €**	**15 032,68 €**
Résultat global net		**14 639,22 €**	**393,46 €**	**15 032,68 €**

- RAPPELLE que Madame Le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

29 VOTANTS 29 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-029 : Budget photovoltaïque - affectation du résultat 2024

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024 du budget photovoltaïque en adoptant le compte administratif qui présente les soldes suivants :

- Le solde excédentaire d'investissement : 14 639,22 € sans report
- Le solde excédentaire de la section d'exploitation : 393,46 €
Le total à affecter s'élève à 15 032,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat, comme suit :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement (R)	14 639,22 €
Section d'exploitation	art. 002 Solde d'exécution d'exploitation (R)	393,46 €
	Total affecté	**15 032,68 €**

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-030 : Gendarmerie Départementale - décision concernant le concours restreint de maitrise d'œuvre

VU la délibération en date du 12 avril 2021 d'intention pour la construction d'une caserne de gendarmerie ;

VU la lettre en date du 30 août 2021 de M. Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, notifiant l'inscription du projet de nouvelle brigade dans la programmation 2021 ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2023 portant sur le projet de construction de la nouvelle brigade autorisant le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

VU la restitution de la phase 1 d'étude de programmation pour la construction de la caserne départementale ;

VU la délibération en date du 11 juillet 2024 portant sur le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le concours restreint s'est déroulé en 2 temps, le 24 septembre 2024 et le 21 janvier 2025.

Pour rappel, le budget prévisionnel de l'opération était estimé à 4 579 200 € avec un cofinancement de près d'1,1 million d'euros.

Considérant que le coût réel supporté est supérieur à ce qui avait été initialement prévu dans le plan de financement, en raison d'un moindre soutien des partenaires financiers, il est proposé l'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général. En réalité, la seule subvention probable est celle de la DGGN pour un montant maximum évalué à 300 000 €.

Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner sur ce dossier.

Considérant le souhait de la municipalité d'abandonner le projet de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie (locaux administratifs, locaux techniques et logements), sous maîtrise d'ouvrage communale, rue de Courvaudon à LES MONTS D'AUNAY pour motif d'intérêt général ;

Considérant la nécessité de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Mme le Maire rappelle l'historique de ce projet et l'évolution des coûts et des possibles cofinancements. Elle indique qu'à l'heure actuelle la commune ne peut pas porter seule le projet. Elle ajoute qu'un rendez-vous est pris avec un bailleur social qui pourrait éventuellement porter le projet, elle évoque aussi la possibilité de réhabiliter/reconstruire la brigade sur la parcelle actuelle.

Rémi THERIN demande la différence entre le loyer de la gendarmerie et les montants de remboursements d'emprunt si l'on continuait l'opération. Les loyers de la gendarmerie ne couvriraient pas le montant du remboursement de l'emprunt. De plus, la gendarmerie s'engage sur 27 ans là où la commune doit s'endetter sur 40 ans. Monsieur Romain TREFEU demande quels sont les risques si la commune ne fait pas le projet en termes de maintien de la gendarmerie sur la commune ? Mme le Maire indique que le bail de 9 ans vient d'être renouvelé et que le projet va être retravaillé, notamment pour envisager la construction uniquement de la brigade en maintenant les logements actuels. La question de l'accessibilité oblige la commune à effectuer des travaux, la commune va donc étudier d'autres pistes.

Mme Martine JOUIN s'interroge quant à la place disponible sur la parcelle actuelle pour construire la nouvelle brigade. Mme Le Maire indique qu'il faudrait détruire le bâtiment administratif existant et qu'il faudrait avoir des bâtiments provisoires en attendant, ce sont des pistes qui sont possibles et qui ont déjà été évoquées avec le service des affaires immobilières. Mme Martine JOUIN demande de préciser si le bail actuel compte dans les 27 ans d'engagement de présence de la gendarmerie sur la commune. Mme le Maire le confirme. Mme Isabelle FOUQUES-CARRIOU demande le coût des études déjà engagées. Les études et le dédommagement des

architectes représentent près de 80 000€. Mme Christine FOUCAT indique que l'opération d'acquisition de la parcelle rue de Courvaudon et de la vente de la maison suite à la division parcellaire restent une bonne opération et permettent de porter ce coût. Mme Isabelle FOUQUES-CARRIOU souligne que le coût des études lancées pour les projets commence à être lourd pour la commune. Mme le Maire rappelle que pour mener les projets et déposer des demandes de subventions, les communes doivent fournir des études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'abandonner le projet de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie (locaux administratifs, locaux techniques et logements) pour motif d'intérêt général ;

- DÉCLARE sans suite la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours restreint d'architecture pour la construction d'une gendarmerie

- DONNE délégation à Mme le Maire pour mettre en œuvre et signer tous documents dans le cadre de cette décision.

30 VOTANTS 30 POUR

Mme Françoise GIDEL-BLANCHET demande que l'on prévoie d'étudier d'autres pistes pour la brigade. Mme Le Maire suggère au conseil de mener les études nécessaires pour proposer un nouveau projet de construction sur la parcelle actuelle. Il ne s'agit pas d'abandonner la réflexion mais de trouver une solution pour la brigade.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-031 : Patrimoine communal - remboursement suite à dommage sur un matériel communal

La commune a acheté de nouvelles tables à la salle des fêtes d'Aunay/Odon en décembre 2024.
Pendant un entrainement de l'association Le Noble Art, une table a été cassée.

L'association est appelée à prendre en charge le remplacement à l'identique de la table au coût TTC de 176,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DEMANDE le remboursement de 176,94 € à l'association Le Noble Art pour le remplacement de la table cassée et non réparable ;

- **DIT** que la recette correspondante sera émise à l'article 70878 remboursement de frais par d'autres redevables.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-032 : Patrimoine communal - cession d'une parcelle à SOULEUVRE-EN-BOCAGE, commune déléguée de LE TOURNEUR

Une parcelle de 3 677 m2 à SOULEUVRE-EN-BOCAGE, commune déléguée de LE TOURNEUR est propriété de la commune.

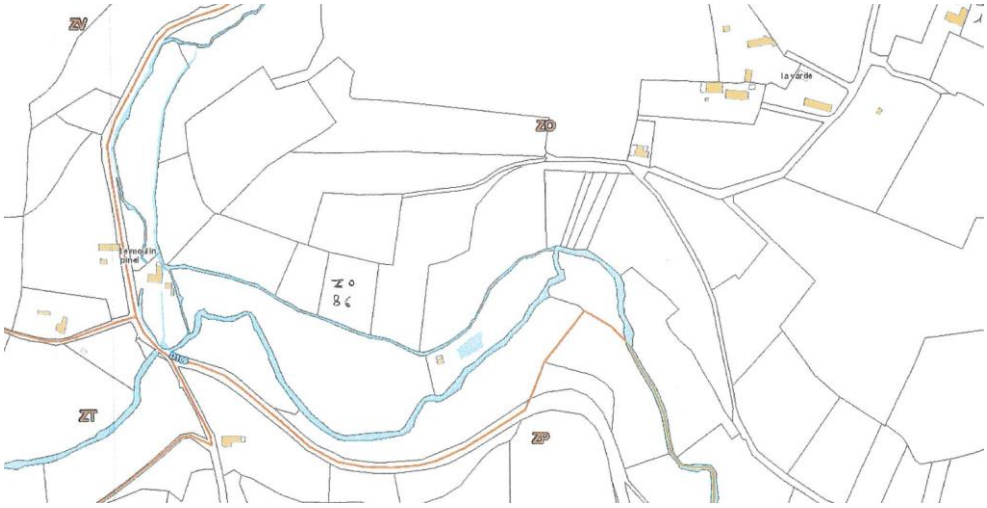

M. Guy BROUARD, habitant VAUDRY et propriétaire d'une parcelle située à 100 mètres de la parcelle communale propose d'acquérir le bien en zone naturelle au prix de 1 250 €.

La propriété de terrain dans des communes extérieures impose des charges et des obligations (entretien). C'est pourquoi, le conseil est appelé à se positionner pour autoriser cette cession qui permettra à la commune de se libérer de charges.

La parcelle est valorisée 1 470 € par France Domaine, avec une marge de 10 % (plus ou moins).

Il est précisé que les frais de négociation et d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Souleuvre en bocage	704 ZO 86	Le costil du moulin	3 677 m²

4.4. Descriptif

Parcelle boisée de 3 677 m² (bois taillis BT 03)

Vu l'avis de France Domaine,

M. Thierry LEFEVRE estime que la vente aurait dû être faite au prix évalué par les Domaines et que le prix doit être déterminé par le vendeur et non pas l'acheteur. Avec la parcelle communale de Osmanville, cela fait un manque à gagner de 1000€. Monsieur Jean-Noël DUMAS précise que l'acheteur est celui qui entretient la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de cession de la parcelle, cadastrée en section 704 ZO numéro 86 à SOULEUVRE-EN-BOCAGE, commune déléguée de LE TOURNEUR, d'une superficie d'environ 3 677 m² pour un prix de 1 250 € ;

- DIT que tous les frais en lien avec cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document en lien avec cette cession.

VOTANTS : 30	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1
			M. Thierry LEFEVRE

INFORMATION : Compte rendu de l'utilisation des délégations

- Création d'un fonds de jeux de société à la médiathèque (demande de subvention)

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date		horaires
Conseil municipal	Mardi 1er avril 2025	BUDGET	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 19 mai 2025		20 h 30
Conseil municipal	Lundi 16 juin 2025		20 h 30
Conseil municipal	Lundi 7 Juillet 2025		20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

- Question de Mme Martine JOUIN

Je vous prie de trouver ci-dessous une question pour le prochain conseil.
Les travaux chez les particuliers de la rue de Caen se finalisent.
Ces travaux ont ils réellement inclus l'ensemble des habitations ? Je pense aux premiers immeubles du bas de la rue de Caen notamment (en dessous de la rue du docteur Tillaux et du 5 au 19 environ).
Il serait dommage de voir de nouveaux travaux après ceux prévus concernant la voirie de cette même rue.
Cordialement,

Toutes les habitations ont été contrôlées et sont conformes, sauf une pour laquelle le contrôle de conformité est en cours d'organisation. Cf. plan ci-dessous.

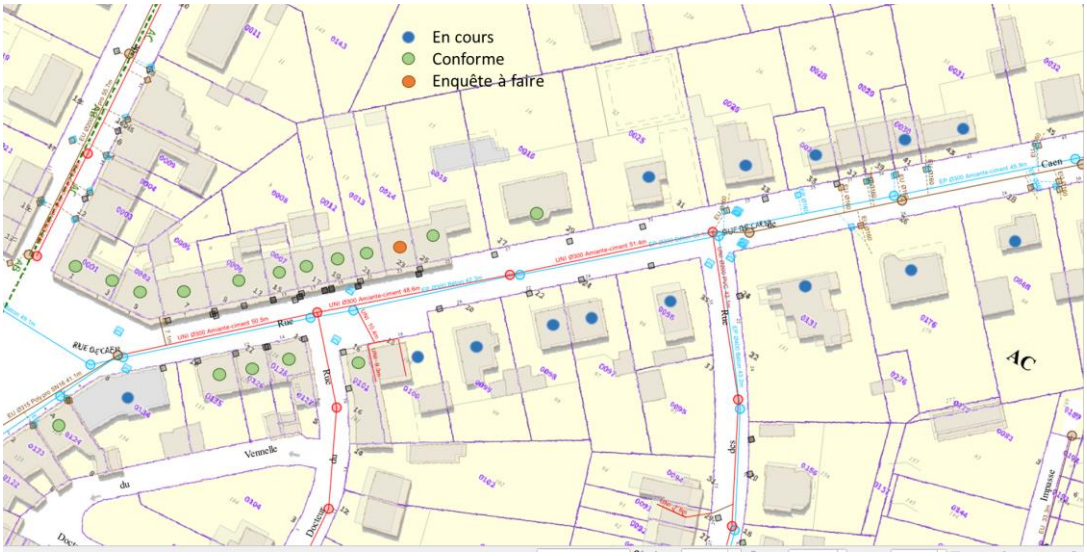

- Question de Mme Isabelle FOUQUES-CARRIOU

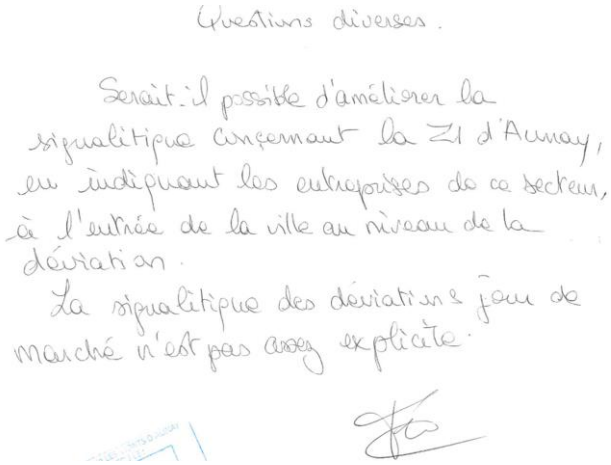
Questions diverses.

Serait-il possible d'améliorer la signalitique concernant la ZI d'Aunay, en indiquant les entreprises de ce secteur, à l'entrée de la ville au niveau de la déviation.

La signalitique des déviations pour le marché n'est pas assez explicite.

La question de la signalisation des entreprises au sein de la ZI de Courvaudon va être soumise à PBI, Monsieur Nicolas BARAY indique qu'une réflexion est en cours. Pour ce qui est de la pré-signalisation du marché notamment pour les poids lourds, elle va être améliorée.

Séance du 17/03/2025 clôturée à 22h40

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 26 mars 2025

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Mme Brigitte GOURDIN.